

RÈGLEMENT – BOURSE AU PERMIS

Ville de Saint-Maur-des-Fossés — Version révisée 2026

1) Présentation générale du dispositif

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'insertion professionnelle, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a créé le dispositif Bourse au Permis, destiné à accompagner financièrement les jeunes saint-mauriens dans l'obtention de leur permis de conduire, en contrepartie d'un engagement citoyen.

Ce dispositif s'inscrit dans une logique d'insertion sociale et professionnelle et repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une action citoyenne d'un minimum de 40 heures et à suivre assidûment la formation au permis de conduire ;
- celle de la Ville, qui octroie la bourse et assure le suivi de l'engagement du bénéficiaire.

Il repose sur les principes suivants :

- un engagement réciproque entre la Ville et le bénéficiaire ;
- une instruction des dossiers par une commission d'élus ;
- une proposition d'attribution soumise au conseil municipal, seul compétent pour statuer ;
- un suivi de la formation et de l'action citoyenne ;
- un principe de caducité de l'aide en cas de non-réalisation dans les délais fixés ;
- la possibilité d'une prolongation exceptionnelle sur demande motivée.

L'adhésion au service Jeunesse est obligatoire pour l'année en cours et doit être valide lors du dépôt du dossier.

Article 1 : Présentation

Dans le cadre des actions spécifiques du service Jeunesse, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a créé un dispositif Bourse au Permis destiné aux jeunes saint-mauriens âgés de 17 à 25 ans révolus. Cette opération a pour objectif de permettre aux jeunes saint-mauriens de passer leur permis de conduire dans des auto-écoles partenaires de la Ville, en les accompagnant financièrement, en contrepartie d'un engagement citoyen.

Les aides financières sont attribuées par le conseil municipal sur proposition de la commission Bourse au Permis dont la composition est fixée par délibération.

Le montant de chaque aide est fixé à 600 € maximum.

Afin de garantir un accès équitable au dispositif, le montant attribué peut être modulé par la commission en fonction du quotient familial du demandeur et de sa situation financière globale, dans la limite du plafond fixé par le présent règlement. Cette somme est versée directement à l'auto-école choisie par le jeune, parmi la liste des auto-écoles partenaires communiquée par le service Jeunesse.

Le bénéficiaire peut par ailleurs solliciter des aides complémentaires auprès d'autres organismes (conseil régional ou départemental par exemple), la bourse de la Ville constituant un soutien partiel et non exclusif.

Article 2 : Conditions de participation

L'opération Bourse au Permis est accessible à tous les jeunes de 17 à 25 ans à la date de dépôt du dossier, résidant ou étudiants à Saint-Maur-des-Fossés.

Le candidat s'engage, dans le cadre du présent règlement, à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire ainsi qu'à la réalisation de son action citoyenne.

Toute participation antérieure subventionnée dans le cadre de la dotation Bourse au Permis exclut définitivement une nouvelle candidature.

Article 3 : L'action citoyenne

Volume et délai

Le bénéficiaire s'engage à réaliser une action citoyenne d'un minimum de 40 heures dans un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle le conseil municipal a attribué la subvention. Ce délai est commun à la réussite à l'épreuve théorique (code) et à l'achèvement de l'action citoyenne.

Deux voies possibles

Le candidat choisit l'une des deux modalités suivantes pour réaliser son action citoyenne :

Option A – Action citoyenne libre	Option B – Heure Civique (dispositif municipal)
Le bénéficiaire choisit librement une association ou structure saint-maurienne. L'association doit être validée en amont par le service Jeunesse, avant la présentation en commission. Le candidat ne peut pas choisir une association dont il est déjà membre ou licencié.	Le jeune réalise ses 40 heures au sein des résidences autonomes de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. La mission est définie sur mesure avec le référent du dispositif Heure Civique, dans une démarche de lien intergénérationnel et de transversalité entre services municipaux. Cette voie garantit un cadre d'accueil structuré et un suivi renforcé.

Validation préalable de l'action citoyenne

Quelle que soit l'option choisie, la nature de l'action citoyenne doit être présentée dans le dossier de candidature et validée par le service Jeunesse avant la présentation en commission. En cas de dossier incomplet ou d'action non conforme, le service Jeunesse contacte le candidat pour lui permettre de modifier son choix avant la date limite de dépôt.

Un agent du service Jeunesse peut être amené à rencontrer l'organisme d'accueil et à vérifier sur place le bon déroulement de l'action citoyenne.

Article 4 : Dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de la Ville (www.saint-maur.com) ou directement auprès du service Jeunesse.

Avant d'être présenté à la commission, chaque dossier fait l'objet d'un examen préalable par le service Jeunesse, qui vérifie la complétude des pièces, l'éligibilité du candidat et la conformité de l'action citoyenne proposée.

Les dossiers présentés par les candidats devront expliciter précisément :

- leur situation familiale, sociale, scolaire ou professionnelle ;
- leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire ;
- la nature, la durée et les modalités de leur action citoyenne (option A ou option B), avec identification de l'organisme d'accueil et validation préalable du service Jeunesse.

Afin de pouvoir présenter le dossier à la commission, celui-ci devra être déposé au plus tard aux dates suivantes :

- Avant le 30 janvier pour la commission d'hiver
- Avant le 30 avril pour la commission de printemps/été
- Avant le 30 septembre pour la commission d'automne

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le dossier de candidature dûment complété
- L'engagement contractuel signé
- L'attestation d'action citoyenne complétée et signée par l'organisme d'accueil ou la confirmation d'engagement dans le dispositif Heure Civique
- Les documents obligatoires (pièce d'identité, justificatif de domicile, photo d'identité, autorisation parentale pour les mineurs)
- Le justificatif de quotient familial ou, à défaut, l'attestation Caf la plus récente
- Le droit de captation et d'exploitation de photographies correspondant à l'âge du candidat

Le dossier est à déposer ou à envoyer à :

R.E.L.A.I. Jeunesse – 41, rue des Remises – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél. 01.48.86.05.56

Article 5 : Déroulement

Chaque dossier déposé et correspondant aux critères du règlement est étudié en commission. La subvention de la Ville est attribuée en tenant compte de l'engagement du candidat, de la qualité de son dossier, de la nature de son action citoyenne ainsi que de sa situation sociale et financière.

Après délibération et avis favorable, la commission propose le dossier au conseil municipal pour validation. La commission peut demander le report de l'étude d'un dossier à une session ultérieure si elle le juge incomplet.

Article 6 : Attribution et versement de la subvention

Dans le cadre d'une attribution de subvention par le conseil municipal, le bénéficiaire est prévenu par courrier postal.

L'auto-école partenaire, la Ville ainsi que la structure d'accueil de l'action citoyenne font des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'avancement de la formation et du bénévolat.

Le bénéficiaire doit fournir au service Jeunesse, dans un délai de 12 mois à compter de la date du conseil municipal ayant validé la subvention, les justificatifs suivants :

- Réussite à l'épreuve épreuve théorique (code)
- Attestation de l'achèvement de l'action citoyenne (40 heures minimum)
- Contrat signé avec l'auto-école partenaire

Dès que le bénéficiaire a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire et achevé son action citoyenne, il en informe par écrit le service Jeunesse, qui procède alors au versement de la subvention directement à l'auto-école partenaire.

L'attribution d'une subvention n'engage ni le service Jeunesse ni la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en cas d'échec à l'obtention du permis de conduire.

En cas de non-obtention du code de la route ou de non-achèvement de l'action citoyenne dans le délai de 12 mois, la bourse et l'engagement contractuel sont annulés de plein droit. Le candidat ne peut prétendre à aucune indemnité.

Les bénéficiaires pourront être sollicités par la Ville pour une rencontre, une interview, une exposition ou un événement organisé dans le cadre de la promotion de la Bourse au Permis.

Article 7 : Engagement contractuel

Il est demandé au candidat de signer un engagement contractuel portant sur :

- Le délai de réalisation (12 mois)
- L'accomplissement de l'action citoyenne (40 heures minimum) dans l'organisme validé
- Le suivi régulier avec le service Jeunesse
- La fourniture des justificatifs dans les délais impartis

Dossier de candidature Bourse au Permis

Candidat

Nom et prénom* :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Situation familiale

- ☐ Célibataire
- ☐ Marié
- ☐ En concubinage

Situation Sociale

1. Condition de logement :

- ☐ Autonome
- ☐ Chez les parents
- ☐ En foyer

Autres :

2. Ressources financières pour le permis :

- ☐ Familiales
- ☐ Personnelles
- ☐ Conjoint

Autres :

3. Situation scolaire :

- ☐ Lycéen
- ☐ Etudiant

Niveau d'études :

4. Situation professionnelle :

Salarié depuis :

Type d'emploi :

- ☐ Demandeur d'emploi
- ☐ Apprentissage
- ☐ Formation professionnelle
- ☐ Sans emploi

Motif de la demande :

1. Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire :

2. Préciser l'action citoyenne, solidaire ou sociale que vous avez choisie ou le dispositif heure civique municipale et votre rôle au sein de l'organisme :

3. Informations complémentaires que vous souhaitez donner :

Documents à joindre obligatoirement :

- ☐ Pièce d'identité
- ☐ Photo d'identité récente
- ☐ Un justificatif de domicile
- ☐ Autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs (l'autorisant à soumettre son dossier à la commission Bourse au Permis et à réaliser son action citoyenne)
- ☐ Le droit de captation à l'image et d'exploitation de photographies correspondant
- ☐ Engagement contractuel
- ☐ Attestation d'action citoyenne avec l'organisme Saint-Maurien partenaire du projet
- ☐ L'adhésion au service jeunesse
- ☐ Dernier avis d'imposition fiscal auquel le jeune est rattaché
- ☐ Attestation de paiement de la C.A.F. de moins de 3 mois

Remise du dossier : Service Jeunesse (41, rue des Remises 01 48 86 05 56) ou par mail (service.jeunesse@mairie-saint-maur.com)

Date de dépôt du dossier :

Engagement Contractuel Bourse au Permis

À remplir par le service :

Date de la commission :

Subvention attribuée au Conseil Municipal en date du :

Je soussigné(e) Nom et prénom* :

Accepte de manière pleine et entière le présent règlement et m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Je m'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et à participer aux examens blancs,
- réaliser une activité à caractère citoyen d'un minimum de 40 h et obtenir le code de la route dans les 12 mois suivant la validation du conseil municipal,
- rencontrer régulièrement le Service Jeunesse, chargé du suivi.

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à :

En double exemplaire,

Le :

Signature :

***Pour les mineurs :**

Je soussigné(e) :

responsable légal de autorise mon enfant à soumettre son dossier à la commission Bourse au Permis et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature.

Fait à :

En double exemplaire,

Le :

Signature :

Attestation d'action citoyenne

Bourse au Permis

(A remplir par candidat et l'organisme de bénévolat)

Préambule :

Dans le cadre des actions spécifiques du Service Jeunesse, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une opération Bourse au Permis en faveur des jeunes Saint-Mauriens âgés de 17 à 25 ans révolus. Cette opération a pour objectif de permettre aux jeunes Saint-Mauriens de passer leur permis de conduire (B) auprès des auto-écoles partenaires de la Ville.

La bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle et repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère citoyenne de minimum 40 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature d'un engagement contractuel,

- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra l'action citoyenne réalisée par le bénéficiaire.

En ce sens le candidat à la Bourse au Permis vous sollicite pour réaliser son action citoyenne, solidaire ou sociale.

Le candidat :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse :

S'engage, après avoir réalisé un entretien préalable, à réaliser les missions qui lui seront confiées dans le cadre de son engagement envers l'organisme décrit ci-dessous.

Option A – Action citoyenne libre dans une association ou structure saint-maurienne

L'organisme :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Interlocuteur privilégié :

S'engage, après avoir réalisé un entretien préalable, à confier heures de missions d'intérêt citoyen, solidaire ou social au candidat (Nom et prénom) dans le cadre de la Bourse au Permis organisé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les missions confiées devront être exécutées dans un délai de douze mois à compter de la date du Conseil Municipal qui a validé la subvention attribuée au bénéficiaire.

Fait à :

Le :

En double exemplaire

Signature du candidat à la Bourse au Permis :

Signature et cachet de l'organisme :

Option B - Heure Civique (dispositif municipal), 40 heures au sein des résidences autonomes de la Ville.

L'organisme :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Interlocuteur privilégié :

S'engage, après avoir réalisé un entretien préalable, à confier heures de missions d'intérêt citoyen, solidaire ou social au candidat (Nom et prénom) dans le cadre de la Bourse au Permis organisé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les missions confiées devront être exécutées dans un délai de douze mois à compter de la date du Conseil Municipal qui a validé la subvention attribuée au bénéficiaire.

Fait à :

Le :

En double exemplaire,

Signature et cachet de l'organisme :
Permis :

Signature du candidat à la Bourse au

Engagement Contractuel
Bourse au Permis
(Exemplaire à conserver)

À remplir par le service :

Date de la commission :

Subvention attribuée au Conseil Municipal en date du :

Je soussigné(e) Nom et prénom* :

Accepte de manière pleine et entière le présent règlement et m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Je m'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et à participer aux examens blancs,
- réaliser une activité à caractère citoyen d'un minimum de 40 h et obtenir le code de la route dans les 12 mois suivant la validation du conseil municipal,
- rencontrer régulièrement le Service Jeunesse, chargé du suivi.

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à :

En double exemplaire,

Le :

Signature :

***Pour les mineurs :**

Je soussigné(e) :

responsable légal de autorise mon enfant à soumettre son dossier à la commission Bourse au Permis et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature.

Fait à :

En double exemplaire,

Le :

Signature :

Autorisation de captation et d'exploitation de photographies **Majeur**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

Demeurant :

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à me photographier dans le cadre de mon action Bourse au Permis et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, à ma dignité ou à mon intégrité.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à :

Le :

Signature :

Autorisation de captation et d'exploitation de photographies d'un enfant mineur

Nous soussignés :

Madame :

Demeurant :

Monsieur :

Demeurant :

Investis de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) :

.....

né(e) le :

Autorisons à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à photographier notre enfant dans le cadre de son action Bourse au Permis et à utiliser son image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à :

Le :

Signatures des personnes exerçant l'autorité parentale :